



Procès-verbal de la Municipalité de Fasset

- 11.15 Signalisation routière en milieu agricole ;
- 11.16 Projet d'entente intermunicipale – Service régional de formation des pompiers;

12- Varia

13- Questions posées par les membres

14- Levée de l'assemblée

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte pour Monsieur le maire Éric Trépanier à 19 h 30.

2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Messieurs Claude Joubert, Sylvain Bourque, François Clermont, Jean-Yves Pagé ainsi que madame Josiane Charron sont présents. Est absent, monsieur Gabriel Rousseau.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-06- 123

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL 13 MAI 2019

2019-06-124

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU :

Que le procès verbal du 13 mai 2019 soit adopté et consigné aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

Un citoyen s'informe sur les quantités d'arbres qui étaient disponibles avec le projet d'arbres offerts gratuitement par la MRC. Le maire informe ce dernier que les quantités ont été limitées, et que nous avons pu répondre aux commandes, mais sans avoir une quantité excédentaire. L'an prochain, nous tenterons de solliciter la population afin que les personnes intéressées placent des précommandes. Le délai octroyé par la MRC entre le moment où la municipalité est informée des arbres et essences disponibles, et l'obligation de placer les commandes est toutefois de très courte durée.....

6- RAPPORTS

6.1 Officier municipal en urbanisme

La liste des permis de la période a été déposée auprès des membres du conseil.

6.2 Inspecteur municipal

Rien pour la période



6.3 Directeur des incendies

Un rapport a été remis pour appréciation par le conseil concernant le dernier congrès.

6.4 Maire

Bonjour citoyennes et citoyens de Fassett,

Nous voilà déjà rendu à vous présenter le deuxième rapport financier annuel de notre mandat et nous en sommes très fiers.

En effet, l'année 2018, se termine avec un excédent de fonctionnement de 22 523\$, soit l'équivalent de la moyenne des surplus budgétaires des 10 dernières années. Ces résultats sont excellents considérant le nombre de sorties pratiquement record de notre service d'incendie, la cassure majeure d'aqueduc survenue dans des conditions de froid extrême le 1er janvier, et la nécessité d'investir plus de 47 000\$ (en 2018) dans notre réseaux d'eau potable (afin d'obtenir une subvention de 535 000\$), et ce comparativement à une moyenne d'investissement d'environ 5000\$ au cours des années précédentes. S'ajoute à cela un montant d'environ 20 000 \$ qui fut requis pour la mise à niveau et les réparations du matériel roulant, négligé par le passé pour des raisons d'ordre budgétaires.

Au niveau des ressources humaines les résultats sont aussi plus que satisfaisants. En effet, les salaires payés en 2018, incluant la compensation pour perte de revenus versée au maire, sont inférieurs au budget 2018 et au dépensé réel de 2017. Tout cela, en considérant que la majorité des travaux ont été effectués en régie interne, et qu'ils ont exigé beaucoup d'heures à nos employés, que nous remercions publiquement pour leur dévouement et leur implication à bien vous servir.

Au niveau de la gestion de la municipalité, votre conseil croit fermement à une gestion financière basée sur le long terme, et ce tant au niveau de l'investissement que de l'endettement. En effet, nous ne croyons pas qu'endetter grandement les générations futurs soit une solution viable, ni de continuer à négliger et à laisser se détériorer nos infrastructures et nos actifs. Alors voilà un grand défi auquel nous sommes confrontés. Il nous faut investir sans augmenter le taux d'endettement. L'enjeu devient doublement difficile, car Fassett a une des valeurs réelles de taxation (RFU) des plus basses de la région et qu'il n'y a pas eu de développement majeur depuis trop longtemps.

Les pistes de solutions que nous préconisons donc, sont de travailler à favoriser la croissance de la municipalité, à poursuivre la restructuration des dépenses et à maximiser l'utilisation des subventions qui nous seront octroyées. Voici la voie que nous allons emprunter jusqu'à la fin de notre mandat. Nous sommes conscients que certaines décisions, qui ne seront pas toujours populaires et facile à prendre, viendront, mais nous tenons à vous préciser qu'elles seront toujours prises dans l'optique d'équité collective et de vision à long terme pour le bien de votre municipalité.

En terminant, nous réitérons notre ouverture et notre intérêt à vous rencontrer et à vous entendre. Les séances du conseil sont une excellente tribune pour transmettre vos idées/commentaires, soumettre vos demandes et/ou obtenir des réponses complètes et précises à vos questions sur la gestion de votre milieu de vie.

Au plaisir de vous rencontrer sous peu.

6.5 Conseillers, conseillère

Claude Joubert

Monsieur Joubert informe l'assemblée qu'il y aura un suivi sur les abris tempo qui sont toujours installés. La période du 15 octobre au 15 avril permet l'utilisation de ces installations. Après ces dates, ces derniers doivent être démantelés. Un message en ce sens paraîtra dans la prochaine édition de l'Info Fassett.

Josiane Charron

On travaille toujours su l'organisation de la Fête de la Famille qui se tiendra le 24 août prochain. Comme les municipalités avoisinantes organisent déjà des activités pour souligner la St-Jean et la Fête Nationale, rien à cet effet ne sera proposé par la municipalité.

Sylvain Bourque

Monsieur Bourque a terminé la préparation de l'Info Fassett. Quelques petits ajouts y seront insérés et la parution se fera cette semaine.

Gabriel Rousseau



Absent cette semaine.

Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé a participé à différentes rencontres lors des dernières semaines. Le déjeuner bénéfique organisé par la Sureté du Québec a été une belle occasion pour le conseiller de partager avec différents collègues sur certains dossiers politiques. La MRC a également tenue une soirée d'information ayant pour but d'expliquer sa structure organisationnelle et clarifier le mandat des différents directeurs l'a composant. Une mise au point a été faite concernant le projet de composteur. Le concepteur du composteur est de retour, après une période de santé plus précaire. Le projet est donc de retour à l'ordre du jour.

François Clermont

Rien de particulier pour la période. Monsieur Clermont informe l'assemblée que le ministre monsieur Mathieu Lacombe a été invité à se joindre à nous lors de la fête de la Famille du 24 août prochain.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11064 À 11103 MONTANT DE 77 345.26 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2294 À 2312 AU MONTANT DE 10 887.33\$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 16 043.86 \$;

2019-06-125

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11064 à 11103 au montant de 77 345.26 \$ et les prélèvements numéro 2294 à 2312 au montant de 10 887.33\$ et des salaires payés pour un montant de 16 043.86 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN JUIN DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE MAI POUR UN MONTANT DE 12 489.17\$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2019-06-126

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que les salaires payé pour le mois de mai au montant de 12 489.17\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.1 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 1905-41 DE LNA AU MONTANT DE 937.28\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-06-127

CONSIDÉRANT la facture reçue en provenance de LNA, no 1905-41 au montant de 937.28\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dernière est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT que cette dépense est admissible et compensable par la TECQ 2014-2018;

EN CONSÉQUENCE;



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise la directrice générale à acquitter la facture de LNA au montant de 937.28\$ plus taxes applicables. Le conseil demande également à la directrice générale de présenter cette facture pour compensation lors de la reddition de compte de la TECQ 2014-2018.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 ADOPTION DE LA FACTURE NO 1289 DE KARL MARCOTTE EXCAVATION AU MONTANT DE 5 112.50\$ PLUS TAXES APPLICABLES.

2019-06-128

CONSIDÉRANT la facture reçue de l'entreprise Karl Marcotte Excavation;

CONSIDÉRANT que le conseil a quelques questions concernant les coûts associés aux différents services et/ou machinerie facturés;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la directrice générale de valider les informations manquantes avec l'entrepreneur Karl Marcotte Excavation, avant d'acquitter la facture no. 1289.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 ADOPTION DE LA FACTURE NO. FAC1867659 DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON AU MONTANT DE 7 530.00\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-06-129

CONSIDÉRANT la facture no. FAC1867659 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton au montant de 7 530.00\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette facture est conforme aux travaux exécutés ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN BOURQUE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à défrayer la facture ci-haut mentionnée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.4 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 155122 DE DHC AU MONTANT DE 1703.80\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-06-130

CONSIDÉRANT la facture no. 155122 de DHC au montant de 1703.80\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette facture est conforme aux services demandés;



EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à défrayer la facture ci-haut mentionnée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.5 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 155121 DE DHC AU MONTANT DE 210.00\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-06-131

CONSIDÉRANT la facture no. 155121 de DHC au montant de 210.00\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette facture est conforme aux services demandés;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à défrayer la facture ci-haut mentionnée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.6 ADOPTION DE LA FACTURE NO. 4754 DE PELLE O'MAX AU MONTANT DE 3 685.73\$ PLUS TAXES APPLICABLES

2019-06-132

CONSIDÉRANT la facture no. 4754 reçu de l'entreprise Pelle O'Max, au montant de 3 685.73\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dernière est conforme aux services rendus ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN BOURQUE

ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise la directrice générale à payer la facture no. 4754 ci-haut mentionnée.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.7 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INCENDIE

2019-06-133

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente incendie liant les municipalités de Montebello et Fassett;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Fassett aimerait faire quelques petites modifications à l'entente actuelle ;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-114 de la municipalité de Montebello qui acceptait de maintenir l'entente actuelle jusqu'à la signature de la nouvelle entente ;



EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la directrice générale à proposer un document modifié, selon les recommandations du conseil, et à signer conjointement avec le maire l'entente incendie liant les municipalités de Montebello et Fassett

Adopté à l'unanimité.

11.8 CELLULAIRE INCENDIE – MONTEBELLO

2019-06-134

CONSIDÉRANT que l'entente incendie liant les municipalités de Montebello et Fassett prévoit déjà un partage des frais cellulaires pour le directeur des incendies ;

CONSIDÉRANT que le maintien du service cellulaire par la municipalité de Fassett à été décidé conjointement et avec l'accord de la municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT qu'une répartition de coûts a déjà été élaborée à l'article XV de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS CLERMONT

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Fassett maintiendra le service cellulaire du chef pompier, et que la répartition des coûts associés audit cellulaire se fera selon l'article XV de l'entente incendie liant les deux municipalités.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet,

Adopté à l'unanimité.

11.9 APPEL D'OFFRE – ACHAT DE CAMION

2019-06-135

CONSIDÉRANT que le camion de la municipalité arrive à la fin de sa vie active, et que des réparations majeures deviendraient nécessaires afin de la garder sécuritaire ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une invitation pour demande de prix a des fournisseurs sélectionnés, le tout selon le règlement 2019-14 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil quant au type de véhicule, modèle, équipements et besoins identifiés;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN BOURQUE

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la direction générale à faire une invitation pour demande de prix, à des concessionnaires identifiés par le conseil, selon un devis respectant les recommandations du conseil. Les résultats de cette invitation pour demande de prix seront alors déposés auprès du conseil pour appréciation et décision.

Adopté à l'unanimité.

11.10 ANNULATION D'INTÉRÊTS DES FACTURE ACCIDENT NO. 2484, 2549 ET 2557



2019-06-136

CONSIDÉRANT que des intérêts se sont cumulés, suite à des délais d'encaissements, pour les factures no 2484, 2549 et 2557, suite à des accidents de la route;

CONSIDÉRANT que le conseil ne juge pas pertinent de conserver ceux-ci, et que les sommes d'intérêts sont minimales

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

QUE la directrice générale est dûment autorisée par le conseil à procéder à la radiation des intérêts des factures 2484, 2549 et 2557

Adopté à l'unanimité.

11.11 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – CONSEILLER NO. 5

2019-06-137

CONSIDÉRANT la demande de remboursement du compte de dépenses du conseiller no.5;

CONSIDÉRANT que plusieurs desdites dépenses font partie de la mise à jour de la politique familiale et MADA, et que ces dernières feront partie de la reddition de compte des subventions;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN BOURQUE

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise la directrice générale à déboursé le montant du compte de dépense du conseiller no. 5 et à inclure dans la reddition de compte le montant associés à la mise à jour de la politique familiale et MADA.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.12 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TOUR CIBC CHARLES BRUNEAU

2019-06-138

CONSIDÉRANT la demande faite par l'organisation Tour CIBC Charles Bruneau;

CONSIDÉRANT que le circuit prévoit franchir les limites de la municipalité de Fassett les 2 et 4 juillet prochain;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation a été demandée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise l'organisation Tour CIBC Charles Bruneau à franchir les limites de la municipalité de Fassett lors de leurs passages les 2 et 4 juillet prochain.

Adopté à l'unanimité.

11.13 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – A RIDE TO REMEMBER – RANDONNÉES DE VÉLO



2019-06-139

CONSIDÉRANT que l'organisation A Ride to Remember tiendra son événement à vélo, de Lachute à Gatineau le 4 août prochain;

CONSIDÉRANT que cette randonnée est un événement majeur de levée de fonds pour l'organisation, qui vient en aide aux gens souffrant d'Alzheimer et d'autres démences;

CONSIDÉRANT que le trajet se déroulera au départ sur la route 344, et ensuite le long de la 148, de Lachute à Gatineau;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports autorisera l'événement, si les municipalités traversées donnent leur autorisation à l'événement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le conseil autorise l'organisation et son événement A Ride to Remember à traverser la municipalité de Fasset, lors de la randonnée du 4 août 2019.

Adopté à l'unanimité.

11.14 EMBAUCHE – EMPLOI ÉTUDIANT – ÉTÉ 2019

2019-06-140

CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu une subvention pour un emploi étudiant pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT que des candidatures ont été reçues au sujet dudit emploi;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANCOIS CLERMONT

ET RÉSOLU

Que le conseil délègue à la directrice générale ainsi qu'au directeur des travaux publics le mandat de rencontrer les candidats, et ainsi retenir le service d'un étudiant pour la saison 2019. Le conseil mandate également la directrice générale à compléter tous les documents nécessaires et relatifs à cette subvention.

Adopté à l'unanimité.

11.15 SIGNALISATION ROUTIÈRE EN MILIEU AGRICOLE

2019-06-141

CONSIDÉRANT que l'UPA en collaboration avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification a élaboré une stratégie de communication qui vise à sensibiliser les usagers de la route aux risques associés à la circulation dans les zones agricoles;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau, dans l'élaboration de son PDZA a identifié qu'il serait prioritaire d'améliorer la sécurité routière en zone agricole, en installant de la signalisation routière permettant de sensibiliser les automobilistes à la cohabitation avec la machinerie agricole;

CONSIDÉRANT que des endroits stratégiques ont été identifiés par l'UPOA et la MRC pour l'installation des dites pancartes;

CONSIDÉRANT que le Comité administratif, par la résolution 2019-05-178, a recommandé que les coûts associés à l'achat des panneaux et poteaux soient remboursés aux municipalités qui se conformeront à cette demande;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires a ratifié cette demande par la résolution 2019-05-106;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes ont la charge de se procurer lesdits panneaux et d'obtenir les autorisations nécessaires;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

QUE le conseil Municipal de Fassett désire participer à cette initiative, et délègue à la direction générale le mandat d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition, l'obtention des autorisations et à la demande de remboursement auprès de la MRC de Papineau.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.16 PROJET ENTENTE INTERMUNICIPALE – SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS

2019-06-142

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants du Code municipal du Québec, ainsi que l'article 468 faisant référence à la Loi sur les cités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adapté aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

CONSIDÉRANT qu'un délai de soixante (60) jours est accordé aux municipalités locales afin qu'elles puissent émettre leur position à l'égard du projet d'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec. La date indiquée à l'intérieur de l'échéancier soumis à cet égard est le 18 juin 2019;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale visant l'offre d'un service régional de formation des pompiers, déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-04-094, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 avril 2019, autorisant l'envoi du projet d'entente intermunicipale aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE JOUBERT

ET RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à conclure une entente avec la MRC de Papineau, à titre de municipalité membre de ladite entente, dans le cadre de l'offre d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du Code municipal du Québec;

Que le Conseil de la Municipalité de Fassett autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

Et que la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée.

12.1 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2019-06-143



CONSIDÉRANT que l'administration a déposée auprès du conseil des écritures au journal pour appréciation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SYLVAIN BOURQUE

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte les écritures, telles que déposées pour appréciation.

Adopté à l'unanimité.

12.2 RÉSOLUTION – RENOUVELLEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 800005-12

2019-06-144

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-06-145

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 20 h 10.

Adoptée.

.....
Eric Trépanier
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et secrétaire-trésorière